

Décision

Générale

colonial

Décision n° 721 accordant une subvention de 50.000 francs à l'orphelinat de la mission catholique

n° 721

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Aru l'ordonnance organique du 15 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 30 décembre 1932 sur le régime financier des colonies

Vu la requête de la Supérieure des Religieuses franciscaines de Calais, à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 fr.) est accordée, pour l'année 1950, à l'orphelinat de jeunes filles de la Mission catholique. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 11, article 5 paragraphe 1er, exercice 1950. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.